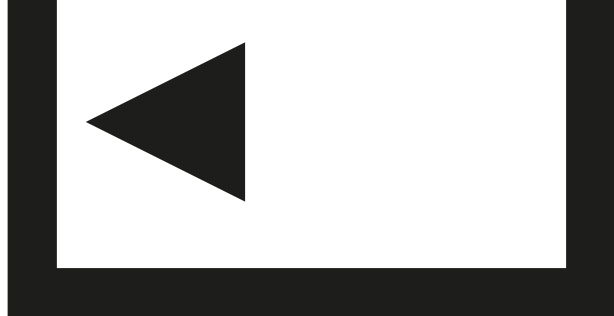


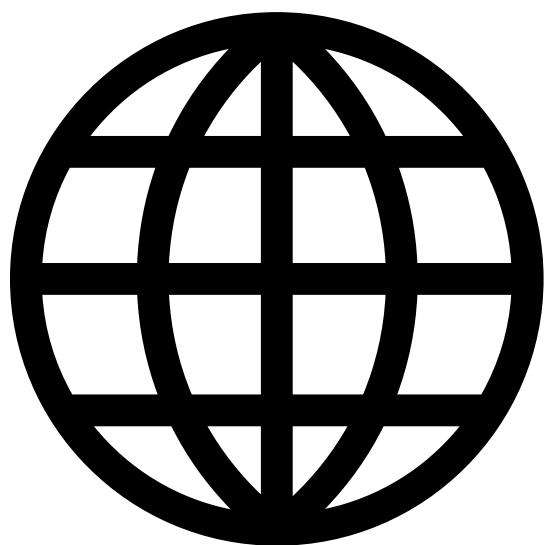
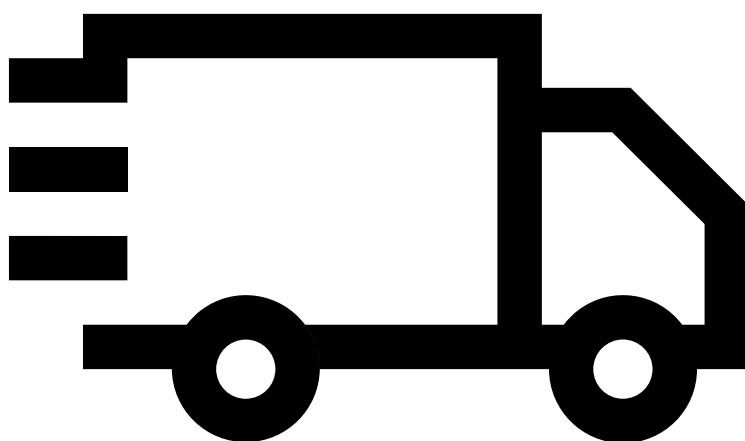


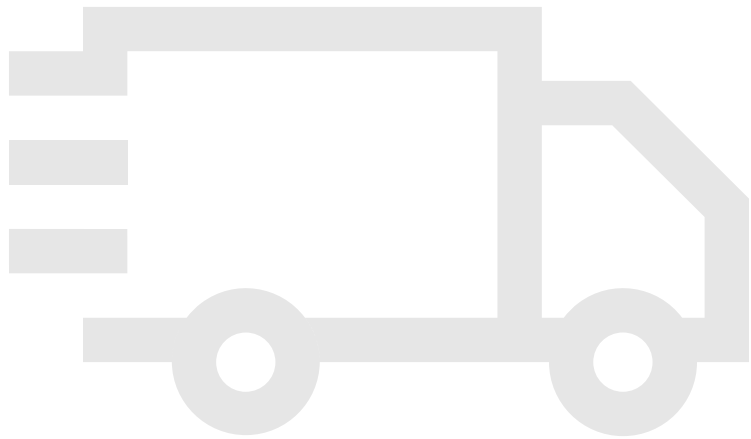
sto



Bâtir en responsable.

Code de conduite des fournisseurs





Sommaire



Code de conduite des fournisseurs

4 Avant-propos

6 Environnement

8 Droits de l'homme

10 Éthique des affaires

12 Communication

Avant-propos

Chers partenaires commerciaux,

Le modèle économique de Sto* est axé sur le succès à long terme. Nous sommes convaincus que les fondements essentiels de cette réussite sont une gestion d'entreprise durable et solide, un progrès technologique constant et une assise financière robuste.

Nous poursuivons l'objectif d'un leadership technologique mondial dans la conception durable d'espaces de vie adaptés aux besoins humains. Nous concrétisons cette vision d'entreprise en réalisant notre mission « Construire avec conscience ».

Sto est consciente de la responsabilité qui lui incombe au sein de sa propre organisation, envers ses clients et ses fournisseurs (ci-après également désignés collectivement par le terme « partenaires commerciaux »), ainsi qu'envers le climat et la société. Dans cette optique, nous avons défini la durabilité comme l'une de nos compétences clés dans notre stratégie d'entreprise. L'adoption d'une approche durable dans nos activités commerciales constitue l'une des clés du succès à long terme.

En conséquence, Sto soutient des initiatives et des principes tels que les Dix Principes du Pacte mondial des Nations Unies, les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, la Déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) sur les principes et droits fondamentaux au travail, et bien d'autres encore.**

Ce faisant, Sto s'engage explicitement à améliorer en permanence ses performances en matière de sécurité et de santé au travail, de sécurité, de protection du climat et de responsabilité produit. Sto entend collaborer avec ses fournisseurs afin de renforcer davantage ses performances en matière de durabilité au sein de la chaîne d'approvisionnement. Le succès de la coopération entre Sto et ses partenaires commerciaux repose sur la confiance mutuelle, la transparence, la fiabilité et l'équité. Le présent Code de conduite définit les exigences de Sto en matière de pratiques commerciales responsables, de droits de l'homme, de normes du travail, de protection de l'environnement et de sécurité des produits. Sto assume la responsabilité de la mise en œuvre de normes éthiques, sociales et écologiques au sein de l'entreprise et attend de ses fournisseurs qu'ils se conforment aux principes énoncés dans le présent Code de conduite et qu'ils en tiennent dûment compte dans leur propre chaîne d'approvisionnement.

Les partenaires commerciaux s'engagent à respecter les lois nationales applicables ainsi que les normes, directives et principes internationalement reconnus dans toutes leurs activités et décisions commerciales, en particulier les initiatives et principes que Sto soutient également.

En cas de divergence entre les réglementations nationales et internationales, les partenaires commerciaux doivent se conformer à la norme qui offre la plus grande protection aux personnes concernées.

Merci beaucoup pour votre soutien dans la mise en œuvre de ce Code de conduite !

* Le présent Code de conduite s'applique à Sto SE & Co. KGaA et à ses sociétés affiliées conformément aux articles 15 et suivants de la loi allemande sur les sociétés par actions (ci-après dénommées « Sto » ou le « groupe Sto »). ** Une liste complète des initiatives figure dans le rapport de développement durable actuel.



Environnement

Nous nous engageons en faveur du développement durable et de la protection de l'environnement. Nous attendons de nos partenaires commerciaux qu'ils assument le même niveau de responsabilité et contribuent activement à minimiser les impacts environnementaux. Pour ce faire, les normes environnementales décrites ci-dessous doivent être respectées.

2.1 Attentes générales

Sto attend de ses partenaires commerciaux qu'ils prennent les mesures appropriées pour réduire les impacts climatiques de leurs activités, qu'ils s'engagent activement en faveur de la protection du climat et de l'environnement conformément aux normes internationales et aux exigences légales, et qu'ils améliorent continuellement l'efficacité de leurs efforts dans ce domaine. Cela implique notamment d'éviter autant que possible les émissions (en particulier les émissions de gaz à effet de serre tels que le CO₂) et les déchets, et d'accroître continuellement l'efficacité des ressources. Les partenaires commerciaux doivent prendre des mesures appropriées et vérifiables et mettre en place des systèmes de gestion efficaces (par exemple, conformément à la norme ISO 14001) pour garantir la protection du climat. Sto attend de ses partenaires commerciaux qu'ils favorisent le développement et la fabrication sûrs, durables et respectueux de l'environnement de ses produits, de leurs emballages et de la logistique.

2.2 Protection des milieux de vie

Les partenaires commerciaux s'engagent à éviter toute altération nocive des sols ou de l'air, toute pollution sonore ou de l'eau, toute émission sonore nuisible ou toute consommation excessive d'eau susceptible de compromettre les ressources nécessaires à la préservation des moyens de subsistance et à la production alimentaire, ainsi que toute action entravant l'accès à l'eau potable et aux installations sanitaires ou nuisant à la santé des personnes.

Les partenaires commerciaux doivent agir de manière responsable au sein de la communauté locale, être attentifs aux préoccupations des résidents et garantir des conditions de vie saines et sûres. Les partenaires commerciaux doivent respecter les droits des peuples autochtones aux terres, territoires et ressources qu'ils ont traditionnellement possédés, occupés, utilisés ou acquis d'une autre manière.

Les partenaires commerciaux ne doivent pas restreindre l'accès à une alimentation, à des vêtements, de l'eau et des installations sanitaires adéquats sur le lieu de travail. Si l'entreprise fournit un logement, les partenaires commerciaux doivent garantir l'accès à un logement approprié.

Lors de l'acquisition, de l'aménagement ou de l'utilisation de terres, les partenaires commerciaux doivent veiller à respecter toute interdiction de défrichement et d'expropriation illégaux de terres, de forêts et de plans d'eau, en particulier si l'utilisation de ces terres, forêts ou plans d'eau assure la subsistance d'une personne.



Droits de l'homme

Les partenaires commerciaux doivent veiller à ce que le travail soit effectué sur la base d'une relation de travail reconnue, établie conformément aux lois et pratiques nationales. Les obligations de respect des droits de l'homme découlant d'une relation de travail régulière ne doivent pas être contournées par le recours à d'autres types d'accords contractuels.

3.1. Travail des enfants

L'exploitation des enfants et des jeunes ne sera tolérée sous aucune forme. Les partenaires commerciaux sont tenus de prévenir toute forme de travail des enfants dans leurs processus opérationnels. Les partenaires commerciaux doivent également respecter les conditions d'âge minimum pour l'admission à l'emploi. Lorsque la législation nationale prévoit des critères plus stricts concernant la réglementation du travail des enfants ou les conditions d'âge minimum pour l'admission à l'emploi, cette législation prévaut sur les dispositions moins contraignantes.

3.2 Salaires et avantages sociaux

Les partenaires commerciaux doivent veiller à ce que les salaires qu'ils versent à leurs employés soient adéquats. Un salaire adéquat correspond au moins au salaire minimum légal applicable ou au salaire minimum défini pour le secteur concerné. En outre, les partenaires commerciaux doivent accorder à leurs employés des avantages sociaux conformes aux normes nationales ou locales applicables. Dans tous les cas, les salaires doivent toujours être suffisants pour subvenir aux besoins fondamentaux d'une personne et lui garantir un revenu disponible suffisant. Les salaires doivent être versés dans les délais et des informations écrites claires et compréhensibles doivent être fournies.

3.3 Temps de travail

Les modalités d'organisation du temps de travail mises en place par les partenaires commerciaux doivent être conformes aux lois nationales applicables, aux normes du secteur et aux conventions de l'OIT en vigueur.

3.4 Travail forcé et esclavage moderne

Aucune forme de travail forcé ou obligatoire ne sera tolérée. Cela signifie que les partenaires commerciaux ne doivent imposer aucune forme d'emploi forcé ou d'emploi sous la menace de sanctions ou d'autres mesures coercitives, y compris les heures supplémentaires obligatoires, les obligations de travail, le travail forcé des détenus, l'esclavage ou le travail servile. En outre, les partenaires commerciaux s'engagent par la présente à prendre des mesures pour éradiquer le travail forcé ou toute forme d'esclavage moderne.

3.5 Sécurité et santé au travail

L'un des principaux objectifs de Sto est de prévenir les accidents du travail et les maladies professionnelles. Notre objectif permanent est d'assurer le bien-être de nos employés et leur épanouissement professionnel, ce qui contribue à son tour au succès de notre entreprise. Nous attendons donc de nos partenaires commerciaux qu'ils garantissent un environnement de travail sûr, sain et hygiénique.

et qu'ils prennent les mesures nécessaires pour prévenir toute forme d'accident du travail ou d'atteinte à la santé. Dans le cadre de ces efforts, les partenaires commerciaux s'engagent à respecter les normes de sécurité au travail internationalement reconnues. En outre, les partenaires commerciaux sont tenus de promouvoir l'amélioration continue de l'environnement de travail et de donner la priorité à la formation des employés en matière de sécurité.

3.6 Lutte contre la discrimination

Sto attend de ses partenaires commerciaux qu'ils traitent leurs employés avec dignité et respect. Les sanctions, amendes, autres pénalités ou mesures disciplinaires ne doivent être imposées qu'en stricte conformité avec les lois et normes nationales et internationales applicables, ainsi qu'avec les droits de l'homme internationalement reconnus.

Les partenaires commerciaux doivent veiller à ce que des mesures soient prises afin d'éviter toute violence physique ou mesure disciplinaire, toute menace de violence physique, tout harcèlement sexuel ou autre, toute violence verbale ou toute autre forme d'intimidation.

Sto attend de tous ses partenaires commerciaux et fournisseurs qu'ils intègrent l'égalité de traitement de tous les employés comme principe central de leur politique d'entreprise (y compris en matière de recrutement, de rémunération, d'avantages sociaux, de promotion et de résiliation d'un contrat de travail). Les partenaires commerciaux doivent donc éradiquer et prévenir toute forme de discrimination fondée sur (mais sans s'y limiter) l'origine ethnique, nationale ou sociale, la couleur de peau, le sexe, l'âge, la religion, les convictions, l'orientation et/ou l'activité politiques, l'appartenance à un syndicat ou à un organe de représentation des salariés, le handicap, l'identité ou l'orientation sexuelle, ou d'autres caractéristiques ou préférences

personnelles. Les partenaires commerciaux doivent promouvoir l'égalité des chances en matière d'emploi et veiller à ce que les exigences légales applicables soient respectées à tout moment. L'égalité de traitement inclut également l'égalité de rémunération pour un travail de valeur égale. Dans tous les cas, les salaires doivent toujours être suffisants pour subvenir aux besoins fondamentaux d'une personne et lui garantir un revenu disponible suffisant dont elle peut disposer librement. Les salaires doivent être versés dans les délais et des informations écrites, claires et compréhensibles sur les salaires doivent être fournies.

3.7 Liberté d'association

Les partenaires commerciaux doivent veiller à respecter le droit fondamental de leurs employés à la liberté d'association et le droit à la négociation collective dans le cadre des législations nationales. Les partenaires commerciaux doivent adopter une attitude ouverte à l'égard des activités des syndicats et de leurs initiatives organisationnelles. Les représentants des employés ne doivent faire l'objet d'aucune discrimination et doivent pouvoir exercer leurs fonctions de représentation sur le lieu de travail. Dans le cas où les législations nationales limiteraient le droit à la liberté d'association et/ou le droit à la négociation collective, les partenaires commerciaux doivent tout mettre en œuvre pour garantir que l'association libre et indépendante des employés aux fins de la négociation collective soit possible et activement soutenue.

3.8 Formation et qualification

Les partenaires commerciaux sont tenus de proposer des mesures de formation et de développement professionnel adaptées afin d'assurer l'épanouissement de leurs employés et de promouvoir le respect des droits de l'homme et des exigences environnementales énoncées dans le présent Code de conduite.

Éthique des affaires

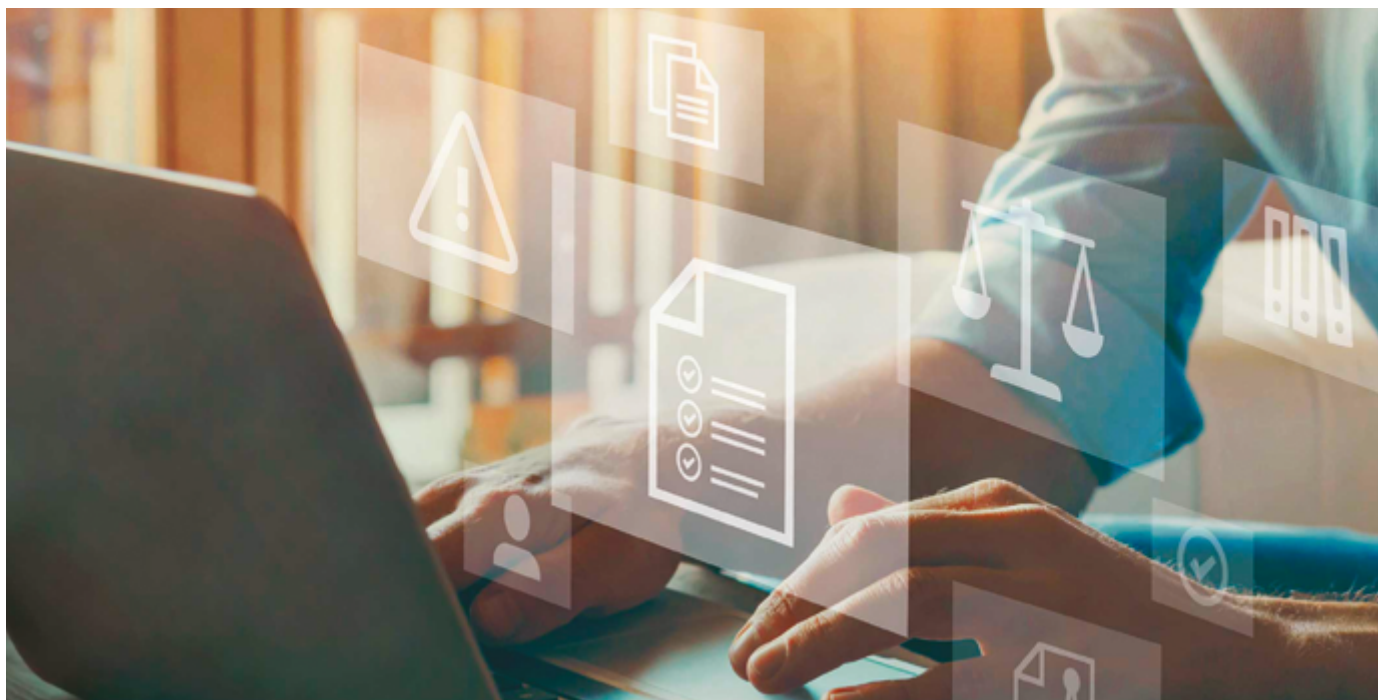
Nous attendons de nos partenaires commerciaux qu'ils respectent les normes les plus strictes en matière d'éthique des affaires. Cela inclut le respect des réglementations légales, la transparence et des pratiques commerciales éthiques.

4.1 Lutte contre la corruption

Les partenaires commerciaux s'engagent à respecter les lois et normes internationales et locales en matière de lutte contre la corruption. Dans les relations avec les partenaires commerciaux (clients, fournisseurs) et les institutions gouvernementales, les intérêts de l'entreprise et les intérêts privés des employés des deux parties doivent être strictement séparés les uns des autres. Les actions et les décisions doivent être prises indépendamment de toute considération non pertinente et de tout intérêt personnel.

4.2 Confidentialité des informations

Sto attend de ses partenaires commerciaux qu'ils respectent les obligations légales et contractuelles convenues en matière de confidentialité concernant les données fournies. En outre, les partenaires commerciaux doivent apporter leur aide pour la collecte des informations et des données dont Sto a besoin pour établir des déclarations environnementales et/ou faire certifier des produits.



4.3 Protection des données

Les partenaires commerciaux s'engagent à respecter les dispositions des lois applicables en matière de protection des données.

Les données à caractère personnel ne peuvent donc être collectées, traitées ou utilisées que dans la mesure où cela est nécessaire aux fins définies et légalement autorisées.

L'utilisation de ces données doit être transparente pour la personne concernée (la personne à laquelle les données se rapportent) ; les partenaires commerciaux s'engagent à respecter toutes les lois régissant la communication et la déclaration des données à caractère personnel ainsi que le retrait du consentement à l'utilisation, le blocage et l'effacement des données à caractère personnel. En outre, les partenaires commerciaux doivent respecter l'individu et ses droits fondamentaux d'une manière compatible avec le droit à la vie privée et veiller à ne pas porter atteinte à la vie privée d'une personne de manière illégale et/ou indiscriminée.

4.4 Concurrence loyale et droit de la concurrence

Les partenaires commerciaux doivent s'assurer qu'ils respectent les lois nationales et internationales en matière de concurrence ainsi que les lois contre la concurrence déloyale, y compris les accords visant à fixer les prix ou les conditions commerciales avec des concurrents ou d'autres formes d'accords qui restreignent la concurrence, en particulier les accords avec des concurrents dont l'objectif caché est de se partager le marché ou les clients.

4.5 Contrôles à l'exportation et sanctions

Les partenaires commerciaux s'engagent à respecter les lois applicables en matière d'importation et d'exportation, en particulier à se conformer aux sanctions réglementaires, aux embargos et aux autres lois, règlements, directives gouvernementales et nationales, ainsi qu'aux principes régissant le transfert, la fourniture ou la livraison de biens et/ou de technologies.

4.6 Sécurité des produits

Les partenaires commerciaux doivent se conformer à toutes les lois et réglementations pertinentes spécifiques à chaque pays ou juridiction en matière de sécurité des produits.

4.7 Mise en œuvre des normes et gestion des risques

Les partenaires commerciaux doivent informer activement leurs fournisseurs directs des exigences du présent Code de conduite et veiller à ce qu'il soit respecté. Les partenaires commerciaux s'engagent à mettre en œuvre des processus efficaces de gestion des risques dans tous les domaines abordés dans le présent Code de conduite et en relation avec toutes les exigences légales applicables. Les partenaires commerciaux sont tenus d'informer Sto de toute observation ou tout incident pertinent pour l'entreprise.

Communication

Les partenaires commerciaux peuvent contacter Sto par e-mail (support.purchase@sto.com) s'ils ont des questions concernant le présent Code de conduite. Les informations relatives à des violations potentielles ou avérées de la présente norme peuvent être communiquées via le système de signalement externe (www.sto.de/hinweisgebersystem).

Accédez au système de signalement via le code QR.



Notes

Notes

Siège social

Sto S.A.S.

224, Rue Michel Carré
CS 40045
F 95872 Bezons Cedex
Téléphone 01 34 34 57 00
sto.fr@sto.com

Rejoignez Sto France



Retrouvez nos services dédiés sur www.sto.fr

- Service StoDesign
- Service Échantillons
- Service Préconisation
- Accompagnement Chantier

Assistance Technique

0 809 10 20 10
(service gratuit + prix appel)
sto.technique.fr@sto.com

Centre de Formation

formation.fr@sto.com

Service Qualité

qualite.fr@sto.com
Courrier :
Sto SAS – Service Qualité
306, Route de l'Usine
74140 Sciez

E-commerce

sto.ecommerce.fr@sto.com



Agences commerciales

Agence de Bezons

224, Rue Michel Carré
CS 40045
95872 Bezons Cedex
Téléphone 01 34 34 56 70
sto.bezons.fr@sto.com

Agence de Bordeaux

11, Avenue Archimède
33600 Pessac
Téléphone 05 56 07 42 40
sto.bordeaux.fr@sto.com

Agence de Clermont

Z.A.C. de Claveloux
2, Rue Claude Burdin
63000 Clermont-Ferrand
Téléphone 04 73 99 47 50
sto.clermont.fr@sto.com

Agence de Dijon

Z.I. Acti-Sud
3, Rue Louis Lumière
21160 Marsannay-la-Côte
Téléphone 03 80 51 77 40
sto.dijon.fr@sto.com

Agence de Lyon

Z.I. Mi-Plaine
53, Chemin de Genas
69800 Saint-Priest
Téléphone 04 72 79 41 90
sto.lyon.fr@sto.com

Agence de Marseille

Z.I. Les Paluds
187, Avenue du Mistral
13400 Aubagne
Téléphone 04 42 18 39 40
sto.marseille.fr@sto.com

Agence de Metz

Actipôle
23, 25, Rue des drapiers
57070 Metz
Téléphone 03 87 54 12 20
sto.metz.fr@sto.com

Agence de Montpellier

100, Rue Patrice Lumumba
34070 Montpellier
Téléphone 04 11 32 10 00
sto.montpellier.fr@sto.com

Agence de Mulhouse

Z.A. Jeune-Bois
5, Impasse des Crêtes
68270 Wittenheim
Téléphone 03 89 53 22 82
sto.mulhouse.fr@sto.com

Agence de Nancy

Z.A. des Franclos
18, Rue Émile Levasseur
54710 Ludres
Téléphone 03 83 59 48 49
sto.nancy.fr@sto.com

Agence de Nantes

Z.A.C. Les Hauts de
Couëron
3, Rue du Fonteny
44220 Couëron
Téléphone 02 28 03 99 50
sto.nantes.fr@sto.com

Agence de Rennes

7, Rue de la Sauvaie
Z.I. Sud Est
35000 Rennes
Téléphone 02 23 61 19 10
sto.rennes.fr@sto.com

Agence de Rosny-sous-bois

11, Rue Joseph et Étienne
de Montgolfier
93110 Rosny-sous-Bois
Téléphone 01 41 72 10 70
sto.rosny.fr@sto.com

Agence de Strasbourg

Rue du Château
d'Angleterre
Z.A. Vogelau – BP 160
67304 Schiltigheim Cedex
Téléphone 03 88 19 27 08
sto.strasbourg.fr@sto.com

Agence de Thonon

Route de l'Usine
Bonnatrait
74140 Sciez
Téléphone 04 50 71 04 78
sto.thonon.fr@sto.com

Agence de Tours

40, Rue des Frères Lumière
37170 Chambray-lès-Tours
Téléphone 02 47 34 31 20
sto.tours.fr@sto.com

Agence de Toulouse

5, Rue Gaston Evrard
31100 Toulouse
Téléphone 05 82 28 10 10
sto.toulouse.fr@sto.com

Agence de Wissous

23, Avenue Ampère
91320 Wissous
Téléphone 01 64 50 04 10
sto.wissous.fr@sto.com

Usine de la Copechagnière

5bis, Rue de la Garenne
BP 6
85260 La Copechagnière